

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 12 - 33

Séance du 13 décembre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 7

Absent excusé : 1

L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE,
Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

**RECENSEMENT
GENERAL DE LA
POPULATION 2017**

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Madame
Pascale GUIROU-NOUYRIGAT), Monsieur Frédéric HERBAUT
(procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

**REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS**

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame Andrée SAMAT), Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Patrice
CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO).

Etait absent excusé :
Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161213-DEL20161233-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain recensement général de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 28 février 2017.

A cet effet, la Commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Ainsi, la Commune est amenée à recruter **3** agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les rémunérer de la façon suivante :

- 1,85 € par bulletin individuel collecté dans la Commune,
- 1,65 € par feuille de logement collectée dans la Commune,
- 1,00 € par dossier d'adresses collectives collecté dans la Commune,
- 5 € par bordereau d'IRIS district rempli pour la Commune.

Par ailleurs, chaque agent recenseur recevra une somme de 30 € pour chacune des séances de formation auxquelles il aura assisté.

Il est rappelé en outre, que la Commune supportera l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement dont les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

La population retenue pour le calcul de la dotation forfaitaire de recensement est la population municipale diffusée en décembre 2013 soit 11 894.

Le montant de la dotation allouée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2017 s'élève à 2 788 €. Son versement est fait directement par le Centre de Prestations Financières de l'INSEE à la Commune par l'intermédiaire de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le montant des rémunérations nettes proposées ainsi que celui des séances de formation à verser aux agents recenseurs,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6218 du budget primitif de l'exercice 2017.

Prend acte des moyens financiers liés à la réalisation de l'enquête de recensement 2017, dont le montant de la dotation forfaitaire de recensement communiqué à la Commune par l'INSEE s'élève à la somme de 2 788 €.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY